

## Délibération du conseil d'administration n°2024/025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération n°2018/02/05 du Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 23 février 2018 approuvant la proposition de demander un agrément collectif pour permettre l'accueil de volontaires en service civique dans l'établissement membre de la COMUE

Vu la délibération n°2021/049 du Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 25 juin 2021 approuvant la nouvelle demande d'agrément collectif pour permettre l'accueil de volontaires en service civique dans l'établissement membre de la COMUE

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 28 juin 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle demande d'agrément collective pour le service civique pour 3 ans (*cf. note jointe*)

Toulouse, le 28 juin 2024

Le Président de l'Université de Toulouse

  
**Michael TOPLIS**